



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 JUIN 2025
Date d'affichage : 18 JUIN 2025

Délibération n° VI-DEL-2025-048

Nombre de membres en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 31

Objet : Cession de la parcelle ZK 459 à la CLARM – Rue André DEPECKER

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Mairam	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER représenté par M. Gilbert DALLERAC, M. Gérard HEBERT représenté par M. Jean-Michel JOSSO, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Nathalie PABOUDJIAN, Mme Maryline COMMEIGNES représentée par Mme Camille BINET-DEZERT, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M. Grégoire TURLOTTE

ETAIENT ABSENTS : Mmes Kadiatou LY, Sana AABIBOU MM. Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth DELAGE

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-048-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L2111-1, L3111-1 et en l'espèce la dérogation au principe d'inaliénabilité mentionnée à l'article L3112-4,

Vu la convention pluriannuelle du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du Plateau de Guinette signée le 15 septembre 2022, modifiée par ajustements mineurs n°1 du 17 mai 2023, n°2 du 16 juin 2024 et n°3 du 2 décembre 2024,

Vu l'avis du comité d'engagement du 8 juillet 2024 portant sur le projet d'avenant n°1 au projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) portant sur le quartier du Plateau de Guinette à Etampes (91),

Vu la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2024-086 en date du 2 octobre 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle ZK n°1049, à l'euro symbolique, auprès de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

Vu la décision du bureau communautaire n° CA-BUR-2024-052 de la CAESE du 6 novembre 2024 approuvant la cession de la parcelle ZK n°1049, à l'euro symbolique au titre des contreparties foncières liées au projet NPNRU du Plateau de Guinette, à la Commune d'Etampes,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-02-05-00005 du 5 février 2025 portant désaffectation de biens immeubles,

Vu l'avis du domaine 2025-91223-31792 du 2 mai 2025, relatif à la parcelle ZK n°459 (cf. annexe 1 : plan de situation et estimation de la valeur vénale),

Vu la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2025-006 en date du 6 mars 2025 approuvant l'échange de la parcelle ZK n°1051 appartenant à la Commune d'Etampes avec la parcelle ZK n°459 appartenant à la Région Ile-de-France, sans soulte,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 2025-113 du 27 mars 2025 approuvant l'échange parcellaire à titre gratuit, devant intervenir entre la Région et la Commune d'Etampes,

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville et des Quartiers en date du 17 juin 2025,

Considérant que dans le cadre de la convention du NPNRU du Plateau de Guinette signée le 15 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et la Commune d'Etampes avait prévu de céder, à l'euro symbolique, à la CLARM (filiale du groupe Action Logement), respectivement un terrain aménagé de 6.860 m2 dénommé "Les Hautes Garces", 91, rue André Depecker et un terrain à aménager au sein de la résidence de Guinette de 2.072 m2,

Considérant que dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention du NPNRU du Plateau de Guinette à intervenir, il est prévu de céder, à l'euro symbolique, à la CLARM (filiale du groupe Action Logement), un terrain aménagé en remplacement des deux terrains initialement prévus,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-048-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Considérant que la parcelle ZK n°459 d'une superficie de 9.070 m², appartenant à la Région Ile-de-France est échangée avec une emprise équivalente de la parcelle ZK n°1049, appartenant à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes,

Considérant l'ensemble des procédures foncières à conduire, la Commune d'Etampes a proposé à la CAESE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle ZK 1049, et de mener à leur terme l'ensemble des opérations de cessions foncières utiles,

Considérant que la parcelle ZK n°1051 d'une superficie de 9.070 m² a été détachée de la parcelle ZK n°1049 à cet effet,

Considérant qu'une promesse de vente à l'euro symbolique, sous condition suspensive de déclassement ultérieur du bien doit être signée afin de permettre la signature d'un prochain ajustement mineur permettant d'acter la modification des contreparties foncières sans attendre la signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU du Plateau de Guinette,

Considérant qu'ultérieurement la commune d'Etampes procédera au déclassement de la parcelle ZK n°459 d'une superficie de 9.070 m² pour la céder à l'euro symbolique à la CLARM (filiale du groupe Action Logement) ou toute autre entité dûment habilitée,

Considérant qu'en cas de non-réalisation à son terme, pour quelque raison que ce soit, de cette opération complexe de cessions de terrains, le foncier qui serait non cédé à la CLARM (filiale du groupe Action Logement) ou toute autre entité dûment habilitée, dans le délai de la convention NPNRU du Plateau de Guinette, reviendrait de droit à la CAESE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle ZK n°459 appartenant à la Commune d'Etampes, après échange de la parcelle ZK n° 1051 avec la Région Ile-de-France, à l'euro symbolique, à la CLARM (filiale du groupe Action Logement) ou toute autre entité dûment habilitée,
- Constate que la désaffectation de la parcelle ZK n°459 est effective depuis l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2025-02-05-00005 du 5 février 2025,
- Stipule que l'engagement de la Commune d'Etampes reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse de vente, d'un motif qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public,
- Dit que les frais de géomètres et de notaires afférents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur sauf clause particulière à intervenir à l'acte constatant la cession au titre des contreparties foncières de la convention NPNRU du Plateau de Guinette,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les actes afférents.



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Maire-Adjoint

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- 1 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-048-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025 et
Date de réception préfecture : 30/06/2025